



Devenir adhérent arsia+

arsia+ est une caisse de solidarité interne à notre asbl qui encourage les éleveurs à s'inscrire dans une politique sanitaire collective responsable, en proposant des prestations à prix réduits et adaptées aux besoins du secteur. Il est nécessaire de remplir le bulletin d'adhésion.

Cotisations

- 0,02€ par animal recensé - par emplacement recensé.

* Pour ceux qui souhaitent bénéficier des avantages arsia+ dès le 1^{er} juillet suivant la souscription

Avantages

Voici quelques exemples de ristournes (HTVA) :

- Kit autopsie porc ⇔ 26,03 € (au lieu de 193,43 €)
- Plan SDRP ⇔ Sérologie et PCR gratuites

Règlement disponible sur notre site ou sur demande.
Le tarif est donné à titre indicatif et est susceptible d'être modifié.

Inscription à arsia+

www.arsia.be/nos-services-a-lelevage/arsia



SANITEL PORCS

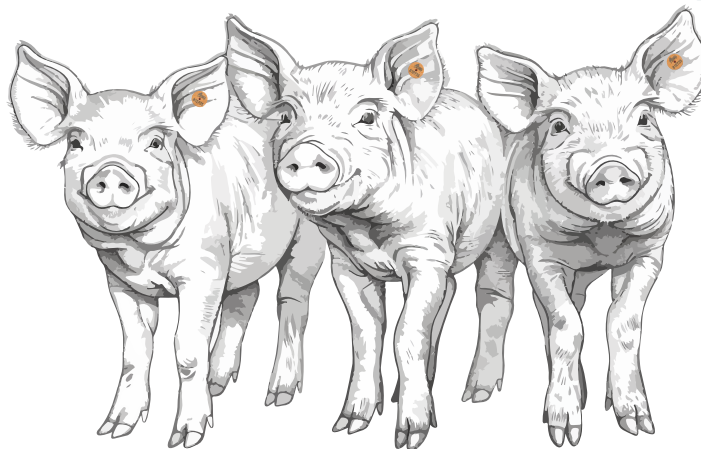
Krinkelt, Vierschillingweg, 13 - 4761 Rocherath
Tel: 080 64 04 44
E-mail: sanitel.porc@arsia.be

LIENS UTILES

Si vous désirez en savoir plus :

- www.arsia.be
- www.arsia.be/documents
- www.arsia.be/nos-services-a-lelevage/arsia
- www.arsia.be/la-sante-des-porcs

arsia.be



Editeur responsable: ARSIA asbl - Version: février 2025 - Ne pas jeter sur la voie publique



Les clés de l'Identification & d'Enregistrement des animaux



Point de départ pour les
Nouveaux détenteurs
de porcs

Quand demander un numéro de troupeau ?

Tout détenteur de porcs, même de compagnie et quel que soit le nombre, est tenu de se faire enregistrer dans Sanitel, base de données officielle de l'AFSCA, afin d'obtenir un numéro de troupeau. Pour ce, il complète un formulaire B-02*.

Une fois le numéro de troupeau créé, un « avis de création » et une fiche troupeau, reprenant les informations relatives à l'enregistrement dans SANITEL (numéro de troupeau, code troupeau...), ainsi que divers documents utiles pour la gestion du troupeau (bon de commande, registre troupeau, modèle de convention vétérinaire, ...) sont envoyés au détenteur.

Bonnes pratiques et obligations

Convention vétérinaire - rapport de visite - audit de biosécurité

Le responsable d'un troupeau porcin doit désigner un vétérinaire d'exploitation et formaliser cette collaboration via une convention* à envoyer à l'Unité Locale de Contrôle (ULC) de l'AFSCA. Le vétérinaire doit réaliser trois visites annuelles (avec un intervalle de 3 à 4,5 mois), rédiger un rapport pour chacune et l'enregistrer sous 7 jours dans Sanitel. Il reçoit une indemnité du Fonds Sanitaire pour ces prestations. De plus, un audit annuel de biosécurité est requis pour évaluer les risques de maladies porcines, à encoder dans l'application FarmFit.

** Document téléchargeable sur le site www.arsia.be ou peut être demandé par téléphone /mail*

Identifier les porcs

Chaque porc nouveau-né doit être identifié par une boucle auriculaire officielle fournie au troupeau naisseur, au plus tard au moment du sevrage et obligatoirement avant de quitter l'exploitation. Les boucles auriculaires peuvent être commandées auprès de l'ARSIA en remplissant un formulaire A-02, intitulé «demande de matériel», ou via le programme en ligne Cerise, après avoir demandé une connexion préalable.

Vendre/Acheter des porcs identifiés

Les porcs commercialisés doivent toujours être porteurs d'un moyen d'identification de l'exploitation qu'ils quittent.

Tenir un registre

Toutes les entrées et sorties (naissances, achats, ventes, départs clos, ...) sont à mentionner dans le registre de troupeau*. Ce registre est à conserver 5 ans.

Etablir un document de circulation

Tous les mouvements de porcs doivent se faire sous couvert d'un document de circulation personnalisé au nom du transporteur, qui les commande à l'ARSIA via un formulaire T-02*. Dans le cas d'un transport national, le transporteur se charge de compléter le document de circulation et assure son enregistrement dans la base de données Sanitel endéans les 7 jours. En cas d'importation ou d'exportation, c'est le détenteur lui-même qui se charge de notifier ce mouvement dans la base de données Sanitel.

Pour l'encodage des documents de circulation, un accès à Sanitel doit être demandé au préalable à l'ARSIA.

Abattage des porcs

L'abattage des porcs peut se faire à l'abattoir (document ICA (Information sur la Chaîne Alimentaire) à fournir à l'abattoir avec le document de circulation) ou à domicile sous condition (consommation personnelle + autorisation de la commune).

** Document téléchargeable sur le site www.arsia.be ou peut être demandé par téléphone /mail*

Cotisations ou rétributions

Certaines cotisations sont indexées chaque année

1. Une **rétribution annuelle à l'ARSIA** est due, variable selon la capacité du troupeau :
 - ≤ 3 emplacements : 28,59 €
 - ≤ 10 emplacements : 42,89 €
 - ≤ 100 emplacements : 57,18 €
 - ≤ 1500 emplacements : 85,77 €
 - > 1500 emplacements : 114,37 €
2. Une **cotisation pour le Fonds de Santé** est demandée, basée sur la capacité du troupeau enregistré dans SANITEL.

**Le Fonds de Santé permet notamment une indemnisation des animaux en cas d'ordre d'abattage sanitaire par l'AFSCA*

⇒ health.belgium.be/fr/fonds-de-sante-animale-secteur-porcin

3. La **contribution AFSCA** payable si détention de plus de 3 porcs.

⇒ <https://favv-afscs.be/fr/apropos/financement/contribution>

